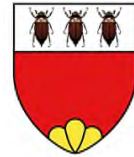




Commune de Belmont-sur-Lausanne
Conseil Communal



Procès-verbal (PV) de la séance du 13.02.2014 à la Grande Salle
Présidence : M. Christian Dupertuis
Secrétaire : M. Jean-Marc Mayor

Le Président M. Christian Dupertuis ouvre la séance et salue les membres de la Municipalité ainsi que Mlle I. Fogoz, Secrétaire municipale.

Dans les rangs du public, il salue la présence de M. D. Gamboni, responsable du Service Technique.

Les Députés suivants se sont excusés : MM. Guy-Philippe Bolay, Jacques Haldy, Philippe Modoux, Marc Oran.

La presse est représentée.

Point 1 : Appel

Avec 41 membres présents, le quorum est atteint.

Arrivée en cours de séance : Mme M. De Wattewille

Personnes excusées : M. J.-P. Bolay, Mme L. Boujon, Mme S. Brandle, Mme A. Decoppet, M. G. De Pierri, M. M.-E. Favre, Mme M. Hirt, M. C. Rasch, M. O. Rodondi, M. A. Rollo, M. R. Sommer, Mme M.-A. Souyris, M. C. Stutz, M. J.-P. Vallotton, Mme A. Zoia, M. F. Zurcher.

Acceptation de l'Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

Appel

Acceptation de l'ordre du jour

Acceptation du procès-verbal de la séance du CC du 5 décembre 2013

- 2 Communications du Bureau du Conseil
- 3 Assermentation de Mme Lucienne Delisle
- 4 Communications de la Municipalité
- 5 Communications de la Commission consultative d'urbanisme (CCU)

6 Préavis N° 01-2014

Refonte du site Internet officiel de la Commune de Belmont et acquisition d'un nouveau système informatique de gestion de contenu web (CMS) - Renouvellement du "parc" informatique

Commission Technique : M. J.-C. Favre, Président, Mme C. Touati, M. M. Gamboni

Commission des Finances : M. J.-P. Bolay, Président, Mmes L. Boujon, C. Juillerat, MM. M. Henchoz, J.-M. Pasche

7 Préavis N° 02-2014

Demande de crédit pour financer notre participation à l'assainissement de la butte du stand de Volson à Pully

Commission Technique : M. J.-P. Cavin, Président, Mme S. Brande, M. P. Bugnon

Commission des Finances : M. J.-P. Bolay, Président, Mmes L. Boujon, C. Juillerat, MM. M. Henchoz, J.-M. Pasche

8 Préavis N° 03-2014

850ème anniversaire de la Commune de Belmont / Festivités & inauguration de la 3ème étape du Centre scolaire & Livre de Belmont

Commission Technique : Mme H. Pinto, Présidente, Mmes C. Gygi, A. Rechia, M. A. Rollo

Commission des Finances : M. J.-P. Bolay, Président, Mmes L. Boujon, C. Juillerat, MM. M. Henchoz, J.-M. Pasche

9 Préavis N° 04-2014

Stationnement sur le domaine public - Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit ("macarons")

Commission Technique : M. E. Monsutti, Président, Mme C. Gachet, MM. L. Ciompi, R. Mettraux

Commission des Finances : M. J.-P. Bolay, Président, Mmes L. Boujon, C. Juillerat, MM. M. Henchoz, J.-M. Pasche

CCU : M. M.-E. Favre, Président, Mmes N. Greiner-Meylan, A. Zoia, M. G. De Pierri

10 Divers et propositions individuelles

Vote : l'ordre du jour est accepté à l'unanimité

Acceptation du Procès-verbal de la séance du CC du 10.10.2013 : accepté à la majorité et 4 abstentions.

Point 2 :

Communications du Bureau du Conseil

Le Président C. Dupertuis lit la lettre de démission de M. Patrick Glauser et précise que c'est Mme Lucienne Deslisle qui sera assermentée ce soir pour lui succéder.

Il fournit ensuite des précisions concernant les vacances 2013.

Mlle I. Fogoz est chaleureusement remerciée pour l'important travail préparatoire effectué concernant la révision du Règlement du Conseil Communal. Il a reçu les documents s'y rapportant. Une réunion du Bureau va être agendée afin d'étudier ce projet et nommer une commission afin d'élaborer et rédiger ce futur Règlement

Point 3 :

Assermentation de Mme Lucienne Delisle

Devant l'assemblée levée, le Président C. Dupertuis lui fait lecture du serment. Madame L. Delisle écoute attentivement puis lève la main en disant : "je le promets". L'assemblée félicite Mme L. Delisle par ses applaudissements.

Point 4 :

Communications de la Municipalité

Consulter le document annexé

Point 5 :

Communications de la CCU et de la CCAR

Il n'y a pas de communication

Point 6 : Préavis N° 01-2014

Refonte du site Internet officiel de la Commune de Belmont et acquisition d'un nouveau système informatique de gestion de contenu web (CMS) - Renouvellement du "parc" informatique

Le Président **M. J.-C. Favre**, lit le rapport de la CT

M. M. Henchoz lit le rapport de la CF

Le Président **C. Dupertuis** remercie ces deux personnes, puis ouvre la discussion.

Mme H. Pinto : en tant qu'utilisatrice des cartes journalières des CFF, se sert à Penthalaz. Cette commune dispose sur son site internet d'un système de réservation simple et pratique. Est-ce que le système que nous allons acquérir pourrait offrir cette prestation ?

M. G. Muheim, Syndic répond par l'affirmative.

Sans autre question, il est procédé au vote

Vote : le préavis N° 01-2014 est accepté à la majorité et 1 abstention.

M. le Syndic tient à remercier chaleureusement **Mlle I. Fogoz** pour le travail considérable accompli pour la préparation de ce préavis.

Point 7 : Préavis N° 02-2014

Demande de crédit pour financer notre participation à l'assainissement de la butte du stand de Volson à Pully

Le Président **J.-P. Cavin** lit le rapport de la CT

M. J.-M. Pasche lit le rapport de la CF

Le Président **C. Dupertuis** remercie ces deux personnes, puis ouvre la discussion.

M. J.-C. Favre observe que le montant qui nous est demandé représente environ 25 % de la facture, alors qu'en 2007, notre participation s'élevait à environ 15 %. Est-ce que les méthodes de calculs ont changé ? quels sont les paramètres pris en considération ? le nombre de tireurs, d'habitants, etc ?

M. le Syndic explique que cet aspect a également été examiné avec la CF et des recherches ont été effectuées. Les documents produits démontrent qu'en 2007, la Commune de Pully avait adressé une demande d'acompte, mais sans se référer sur le pourcentage fixé par les conventions. Le versement a été effectué lors du bouclage des comptes. Les paramètres incluaient le nombre des tireurs qui variait, ainsi que le nombre d'habitants. Il s'en est suivi des variations au fil des ans entre 23 et 29 %. Il s'agissait donc d'une demande d'acompte mal libellée. Le décompte final est correct, exact, sans cadeau.

Sans autre question, il est procédé au vote

Vote : le préavis N° 02-2014 est accepté à l'unanimité.

Point 8 : Préavis N° 03-2014

850ème anniversaire de la Commune de Belmont / Festivités & inauguration de la 3ème étape du Centre scolaire & Livre de Belmont

La Présidente **Mme H. Pinto**, lit le rapport de la CT

Mme Ch. Juillerat lit le rapport de la CF

Le Président **C. Dupertuis** remercie ces deux personnes, puis ouvre la discussion.

Mme V. Rodondi, par rapport au livre, constate qu'il n'est nullement fait mention du coût de la conception graphique. En se référant au préavis, les personnes qui travaillent sur ce livre fournissent un effort important et vraisemblablement également pour sa mise en forme (n'a pas compris). L'impression est une chose, mais tout ce qui se trouve en amont a également un prix ?

M. le Syndic explique que le montant figurant dans le préavis comprend : le format, la composition et l'impression.

Tout le travail effectué en amont est réparti entre le groupe coordination-lecture et l'Administration communale.

Les documents remis à l'imprimeur sont prêts et il ne lui reste qu'à effectuer la mise en page. Le nombre de signes et d'images est défini; le montant inclut toutes ces prestations. Par rapport au choix de l'offre la plus attractive, il a été effectué conjointement par la Municipalité et le groupe qui a travaillé sur l'offre et qui a rencontré les éditeurs. Ce groupe est constitué d'anciens ou d'actuels membres du CC, tous reconnus compétents en la matière.

Il s'est porté sur les Editions Mon Village; il y a eu un article élogieux dans le journal 24heures sur cette entreprise le 7 janvier 2014. Nous avons voulu comprendre pour quelles raisons les Editions Mon Village étaient si attractives.

Le chef de cette entreprise est inspiré "par la belle ouvrage" et il y trouve beaucoup de plaisir... il n'est pas motivé par les démarches mercantiles.

Le suivi est du plus haut niveau et nous disposons de leur photographe. L'Administration communale s'est également impliquée, avec beaucoup de bonheur.

La Municipalité ne s'est pas permise de remettre ce choix en question, puisque c'était nettement la plus avantageuse.

M. J.-P. Chapalay relève qu'il est fait état d'une commission de suivi; cette commission est-elle déjà constituée ? si oui, quelle est sa composition ?

M. le Syndic répond que cette commission n'est pas encore nommée, le principe veut que lorsque la Municipalité désigne une commission de suivi, elle le fasse après le vote. Nous avons envisagé un représentant de la CF ainsi que de la CG qui ont travaillé sur ce dossier, plus quelques personnes qui restent à désigner.

Le Syndic demande un petit temps de réflexion suite à la décision qui sera prise. Il a pris bonne note des différentes remarques faites par les commissions.

Une réflexion est en cours concernant les parages; la PC y travaille gracieusement.

D'autre part, la Police intercommunale est déjà informée de cette manifestation. Il y aura beaucoup de prestations gratuites et c'est la raison pour laquelle le coût global est si bas.

Mme C. Gachet a observé dans le rapport de la CF une définition inquiétante : celle d'un public qui "*serait bien délimité*"; qu'en est-il ?

Seconde question : quels sont les projets des deux jeunes ?

M. J.-M. Pasche se veut rassurant en précisant que le terme "*délimité*" ne signifie pas que le public sera encadré par des Sécuritas. Il faut comprendre que cette manifestation, sous son aspect, n'est pas "tout public". Le public à qui s'adresse cette offre n'est pas très considérable. C'est ainsi qu'il faut interpréter ce terme.

M. le Syndic considère que par rapport au nombre de participants, la météo va être déterminante. Il y aura entre 100 et 150 personnes qui "graviteront" autour de la manifestation spécifique du 850ème. Cependant, en cas de temps clément, on peut

envisager beaucoup plus de personnes intéressées à venir prendre l'apéritif sur la place du village le dimanche, vers 11h - 11h30. Parallèlement à cette organisation, il remercie **Mme C. Dupertuis**, Conseillère municipale et Présidente de la Société de Développement, qui a prévu de créer une autre manifestation dans ce cadre. C'est une démarche sur laquelle la Société de Développement travaille et nous serons prochainement informés à ce sujet.

Pour la soirée du samedi, c'est suite à la prochaine réunion avec nos sociétés locales que la structure des bénévoles sera mise en place.

Si toutes les Sociétés locales participent, il y aura entre 200 et 300 personnes.

Par rapport au concept des jeunes, il s'agissait d'une production à la "mode Paléo" ou festival de musique, qui nous conduisait à un budget de l'ordre de CHF 250'000.-- Nous avons examiné ensemble comment "ramener la voilure", ce qui s'est avéré difficile, voire impossible dans le cadre d'un concept global. Il y aurait des produits envisageables sur cet investissement, mais pour ce faire, il fallait une manifestation plus large, répartie sur plusieurs soirs, c'est-à-dire en faire une large manifestation. Clairement, ce projet dépasse nos capacités de réalisation.

C'est une affaire de spécialistes. Nous avons répondu négativement à cette proposition, tout en gardant le contact de manière à examiner si l'un ou l'autre des éléments qui figurent dans ce préavis pourrait leur être confié.

Mme A. Recchia signale que la Société de Développement envisage de faire une brissolée dans le cadre de la manifestation du dimanche, ce qui permettra de prolonger l'apéritif par un repas (sur réservation).

M. R. Uldry est très pessimiste et considère que l'organisation de cette manifestation a une année de retard pour être prête à temps.

M. F. Guth a régulièrement suivi les travaux d'extension du Collège. Il apprécie sa sobriété, ses proportions judicieuses et son excellente intégration. Il adresse ses vives félicitations à la Municipalité ainsi qu'aux acteurs de cette réalisation prometteuse.

Sans autre question, le Président **C. Dupertuis** procède au vote

Vote : le préavis N° 03-2014 est accepté à la majorité et 2 abstentions.

Point 9 : Préavis N° 04-2014

Stationnement sur le domaine public - Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit ("macarons")

M. E. Monsutti, Président de la CT, lit son rapport

M. J.-M. Pasche, lit le rapport de la CF ainsi que le texte de l'amendement qui a été proposé et accepté par la Municipalité

Le Président **C. Dupertuis** remercie ces deux personnes, puis ouvre la discussion.

En préambule, **M. D. Delaplace**, Conseiller municipal, considère que le texte de ce préavis a été enrichi par les interventions de la CT et de la CF, ainsi que par une proposition d'amendement. Toutefois, il y a eu quelques problèmes de numérotation. Le point 5 du préavis n'est pas noté; il en est fait mention au point 2, sous "Historique"; mais en réalité, il se rapporte au point 6.

Le Président **C. Dupertuis**, de manière à clarifier des débats, propose d'aborder dans l'ordre : le Préavis, le Règlement, puis l'amendement.

M. B. Kupper pose trois questions concernant sa compréhension personnelle.

M. J.-C. Favre se renseigne par rapport avec la définition "sans limitation de temps". Si des *macarons* sont vendus sans limitation de temps, cela signifie que son propriétaire pourra parquer et laisser un véhicule tout le mois à la même place.

Cette situation engendrera des pollutions supplémentaires. Lorsque l'on déclare que la mise en application du présent Règlement permettra de libérer le domaine public des véhicules qui stationnent pour de longues durées, je partage plutôt l'avis de la CF qui

mentionnait que l'on pourrait passer d'un système de véhicules "ventouses" illégaux à un système de véhicules "ventouses" légaux. Pourquoi ne pas instaurer une limitation du temps, sinon le problème ne sera pas résolu.

D'autre part, ce Règlement permet aux véhicules d'entreprises de stationner tout le week-end au même endroit, de même lorsque son utilisateur partira deux semaines en vacances. Cette situation ne résout pas la problématique...

M. D. Delaplace déclare que la durée de stationnement maximum autorisée par le nouveau Règlement général de Police est de 60 heures, avec ou sans *macaron*.

Il rappelle que le but premier lors de l'utilisation du *macaron* ne consiste pas à offrir un temps de parcage supplémentaire, moyennant finance, à un endroit où les places sont déjà restreintes, mais de ramener dans un premier temps les véhicules parqués sur le domaine public sur le domaine privé. Créant ainsi artificiellement un certain nombre de places de parc.

Cette démarche n'est pas "la solution", mais un outil complémentaire ayant pour but de retirer du domaine public des véhicules sans plaques. Deuxièmement, avec l'aide bienveillante de l'ASEL, le retrait des voitures "ventouses" a débuté. La mise en place de ces nouvelles dispositions nécessitent une publication dans la FAO, en accord avec le Service des routes.

M. D. Delaplace, toujours par souci de bien se faire comprendre, et de soulager certaines frustrations, présente encore des exemples imagés touchants aux arts picturaux et culinaires. Il s'agit d'introduire pas à pas un processus englobant différents paramètres, afin d'améliorer une situation délicate dans notre village.

Ces nouvelles dispositions offriront également la possibilité aux personnes habitant dans les hauts ou en bordure du village de venir parquer leur véhicule doté du *macaron* sur le parking du Blessoney ou de l'entrée Ouest, puis de prendre les transports publics. L'outil que l'on vous propose ce soir s'inscrit dans une démarche qui date de 2007. La Municipalité s'est rendue compte qu'elle ne pouvait pas créer des places de parc au centre du village, mais il est nécessaire d'améliorer la situation par petites touches, sans hypothéquer l'avenir avec des projets qu'il ne convient pas d'évoquer ici.

M. M. Henchoz comment va-t-on vérifier que l'usage d'une place ne dépassera pas 60 heures ?

M. D. Delaplace avec humour répond qu'il ne va pas dévoiler publiquement les secrets des contrôleurs... mais une fois encore prie l'assemblée de considérer les *macarons* comme un élément positif et non négatif. Comme le radar a un aspect positif lorsqu'il permet de sanctionner ou l'horodateur qui permet de limiter temporellement l'utilisation d'une place de parc.

Installer des horodateurs qui coûtent CHF 200'000,-- et tenter de les rentabiliser dans l'année, ce qui s'est produit dans certaines communes du Canton, ne fait pas partie des objectifs de la Municipalité.

M. J.-C. Bartolacelli à la lecture du rapport de la CF, est surpris de constater le prix du *macaron* à CHF 60,00. Les prix fixés dans les communes voisines sont les suivants : Pully : CHF 30,00 par mois. Lutry fait une différence entre les résidents CHF 40,00 par mois et les entreprises CHF 60,00 par mois. Lausanne CHF 500,00 par année dont CHF 20,00 de taxe administrative. Est-ce que le prix est proportionnel à l'altitude de la commune ?

M. D. Delaplace confirme ces chiffres en précisant que la Municipalité de Lutry va réaménager un parking et en construire un autre. L'enveloppe globale concernant ces deux objets s'élève à 15 millions... on ne peut donc pas faire de comparaison avec la situation de Belmont qui dispose actuellement de 150 places de parc communales, certaines louées CHF 65,00.

Actuellement, les problèmes pratiques que la Municipalité doit régler avec les citoyens au sujet des problèmes de parcage sont les arbitrages, des avis ou contestations. L'objet

débatu ce soir est une partie d'un ensemble destiné à améliorer la situation actuelle, tenant compte des rythmes de circulation au centre du village, ainsi que des manifestations. Avec l'ouverture du parking du Courtillet, qui prendra toute son importance lorsque le passage de Clos Doret sera ouvert. Ce nouveau passage facilitera l'accès à la Grande Salle.

M. J.-P. Chapalay propose de mentionner sur le *macaron* les 60 heures consécutives maximum de parcage.

D'autre part, qu'est-il prévu pour les véhicules avec plaques interchangeables ? en cas de perte du *macaron*, son remplacement est-il prévu ?

M. D. Delaplace : dans le Règlement qui a été soigneusement étudié, cette situation a été examinée. Toutefois, nous partons du principe que les citoyens vont utiliser correctement le *macaron*. Il sera attribué à une personne qui doit avoir le statut d'ayant droit pour son véhicule.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un véhicule d'entreprise, la Commune se réserve le droit de demander d'autres preuves. Ce sont des problèmes opérationnels qui seront réglés afin que cet outil ne coûte pas plus à la collectivité qu'il n'en rapporte. Il a été prévu des voies de recours et des sanctions en cas d'utilisation abusive. Dans les grandes communes, lors de la délivrance par électronique du *macaron*, le fonctionnaire qui effectuera les contrôles aura également la possibilité de produire instantanément une amende, si nécessaire.

Nous n'avons pas prévu de telles dispositions à Belmont, car elles seraient très onéreuses; toutefois cette possibilité existe.

M. le Syndic précise qu'aujourd'hui, une personne qui dispose de plaques interchangeables n'a pas d'autre choix que de disposer d'au moins une place de parc privée. Il en sera de même dans le futur. On n'est pas autorisé à laisser une voiture sans plaques sur le domaine public. Elle doit être immatriculée.

M. J.-P. Chapalay convient qu'un véhicule doit être immatriculé, mais pas forcément avec plaques ?

M. le Syndic souligne qu'on ne peut pas stationner un véhicule sans plaques sur le domaine public et qu'il s'agit de l'application d'une disposition de la LCR. Il n'y a pas de dérogation possible, sauf si la police a délivré un document spécial qui doit être apposé derrière le pare-brise et qui en fixe les conditions d'utilisation.

La proposition de M. J.-P. Chapalay, de mentionner sur le *macaron* la durée de parcage maximum de 60 heures, est une excellente idée, elle est retenue.

Le Président M. C. Dupertuis ouvre ensuite la discussion sur le Règlement

M. J.-C. Favre comprend l'approche et la partage. Il pose une question par rapport à l'Art. 6 Bénéficiaires de l'autorisation. Peuvent bénéficier d'une autorisation :

- le personnel travaillant dans des entreprises domiciliées et/ou établies à Belmont.

Il considère que les places de parc fournies aux employés travaillant dans une entreprise située à Belmont devraient être payées par cette dernière.

M. D. Delaplace explique que dans ce type de situation, si l'on veut préserver le caractère attractif de la commune, des dispositions particulières peuvent être examinées, relevant du dicastère des finances et non par l'attribution de *macarons*.

M. le Syndic complète en précisant que cette distinction entre entreprises domiciliées et/ou établies à Belmont a fait l'objet d'une discussion en Municipalité. Il s'agit d'une disposition destinée à ne pas préteriter une entreprise située à Belmont avec for juridique à Belmont d'une entreprise ayant son for juridique ailleurs.

M. D. Delaplace : il s'agit d'une suggestion qui nous été faite. Ce type de Règlement doit être soumis au Chef de service des communes et du logement. C'est par rapport à l'expérience lors de la mise en application de ce type de Règlement dans d'autres

communes du Canton que cette possibilité a été envisagée. Elle nous a convaincu et nous l'avons retenue.

M. J.-C. Favre revient à sa question préliminaire qui ne se rapportait pas à ces dernières explications et la reformule. Il considère que *si des personnes travaillent pour des entreprises établies sur la commune, elles ne devraient pas pouvoir parquer avec des macarons, mais que c'est l'entreprise qui devrait leur fournir des places de parc*. Si le personnel d'une entreprise parque sur le domaine public, de nombreuses places peuvent être occupées. Même si à Belmont le phénomène est actuellement marginal, la situation deviendrait préoccupante si demain une grande entreprise venait s'établir dans notre commune. La mise en place de ce système de *macarons* n'irait pas dans l'objectif souhaité.

M. le Syndic : si demain une entreprise vient s'installer à Belmont avec une vingtaine de collaborateurs, elle devra construire, car il n'y a pas de locaux disponibles. Lors de la construction, elle devra y inclure des places de parc, conformément aux dispositions cantonales et communales.

Le problème que nous rencontrons à Belmont et nous n'allons pas nous en plaindre, car ce sont des entreprises qui contribuent de manière non négligeable aux bénéfices des personnes morales, ce sont des entreprises qui sont installées dans des bâtiments avec des locaux prévus pour des logements et non pour des activités économiques, ce qui est autorisé. Pour ce faire, il faut une autorisation de la Municipalité et du Service du logement. C'est à ce niveau que nous avons constaté un déficit de places de parc en relation avec ces activités.

Cela concerne une dizaine de véhicules, mais ces derniers ne trouvent pas de place de parc sur le domaine privé, car les bâtiments sont en Arnier. Les parkings sont utilisés par les locataires ou les copropriétaires. L'entreprise dispose de quelques places de parc à l'extérieur sur des places privées, mais également sur des places publiques.

Ces personnes participent à la richesse de la Commune et ont besoin de places de parc en journée. Ensuite se pose la question de la durée... si vous pouvez parquer 4 ou 5 heures et que vous travaillez ici, vous savez que lorsque vous atteignez la limite du temps de parcage, vous devez mettre votre véhicule en circulation, pas juste tourner le disque ou changer de place de parc. Si ces mêmes personnes disposent du *macaron*, elles pourront garder leur place, l'âme en paix, jusqu'au terme de leur journée de travail.

Il y a également les places limitées à 10 heures aux entrées du village. Elles sont destinées en particulier aux personnes habitant sur les hauts et qui désirent utiliser ensuite un bus. Toutefois, pour une personne qui parque à 7h00 et qui rentre à 20h00, les 10 heures ne suffiront pas. Dans ce cas là également, le *macaron* serait très utile.

Rassurez-vous : une nouvelle entreprise qui viendrait s'installer en construisant à Belmont aurait l'obligation de réaliser un parking.

La législation concernant le nombre de places de parc est très stricte et de plus en plus restrictive. Ce sont des décisions qui ont été votées par le Conseil Fédéral et par le Parlement, ainsi que par le vote concernant la nouvelle Loi sur l'Aménagement du territoire. On a également décidé que l'on se déplacerait prioritairement avec les transports publics et accessoirement en transports individuels.

Pour information, d'après une statistique qui vient d'être publiée : en Suisse, un pendulaire sur deux se rend en voiture à son travail. A Belmont, il y a environ 700 voitures pour 1000 habitants. Il s'agit d'un des taux les plus élevés du Canton. Cette situation s'explique par la topographie du terrain et ses fortes dénivellations; ce n'est pas juste pour le plaisir de posséder une voiture...

Pour une bonne circulation à Belmont, ainsi que pour des activités économiques aisées, nous disposons d'un bon réseau de transports publics. En ce qui concerne la desserte des habitants du haut du village, le taxibus nous rend bien des services.

Le Président C. Dupertuis lit l'entier de l'amendement.

La parole n'étant pas demandée, il relit ensuite les conclusions du préavis, puis passe aux votes.

Vote concernant l'amendement proposé par la CF : accepté à la majorité et 2 abstentions

Vote sur le Préavis N° 04-2014 amendé : accepté à la majorité; 4 avis contraires; 2 abstentions.

Point 10 :

Divers et propositions individuelles

M. B. Kupper se réjouit de la création d'un nouveau site internet et demande s'il serait possible de recevoir sous forme électronique toute la documentation concernant les événements du Conseil Communal ?

M. C. Dupertuis prend note. La question sera examinée lors d'une prochaine réunion du Bureau. La réponse sera donnée lors d'un prochain CC.

M. le Syndic précise qu'au niveau technique, c'est possible.

M. J.-P Chapalay informe l'assemblée que la Commission de recours en matière d'impôts a eu un cas à traiter en début d'année.

Sans autre proposition, le Président **C. Dupertuis** lève la séance à 22h20 et souhaite à toutes les personnes présentes un bon retour dans leur foyer.

Pour le Bureau du Conseil Communal

Christian Dupertuis

Jean-Marc Mayor

Président

Secrétaire